

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

Présents : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane LORIETTE - Mr Bernard LABART – Mme Ghislaine JUPIN - Mr JUMEAUX Jérémie - Mme Evelyne FLEURY – Mr Benjamin LESUR.

Secrétaire de séance : Mr Bernard LABART

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Compte Financier Unique 2024
- 2) Affectation des résultats 2024
- 3) Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 4) Vote du Budget Primitif 2025
- 5) Organisation du 8 mai 2025
- 6) Informations et questions diverses

1) Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de FRAILLICOURT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FRAILLICOURT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,
Madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FRAILLICOURT.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Les Membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1992 et de l'instruction comptable M.57, après avoir voté, le 4 AVRIL 2025 le Compte Financier Unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 116 676,29 €,

Vu la section d'investissement présentant un déficit de 36 277,50 €,

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal décident d'affecter, au Budget Primitif 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

* Affectation au déficit d'investissement reporté, section d'investissement, compte 001 pour 36 277,50 €

* Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé, section investissement, compte 1068 pour 36 277,50 €.

* Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement, compte 002, pour 80 398,79 €

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif aux membres du Conseil Municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

- Dépenses de FONCTIONNEMENT :	231 200,23 €
- Recettes de FONCTIONNEMENT :	231 200,23 €
- Dépenses d'INVESTISSEMENT :	513 880,99 €
- Recettes d'INVESTISSEMENT :	513 880,99 €

4) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **40,11 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,50 %**
- Taxe d'habitation : **20,30 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5) ORGANISATION DU 8 MAI 2025

11h00 : Rassemblement au monument. Dépôt de gerbe. Vin d'honneur.

1) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux à prévoir terrain de boules : une réunion est prévue sur place le samedi 12 avril 2025 à 9h30.

Une demande de remplacement des panneaux entrée et sortie de village sur la RD 337, a été faite au Conseil Départemental.

Relance à LA Direction Départementale des Territoires pour le radar de chantier.

SEANCE LEVEE A 21H45.

Le Maire,
Catherine VICET



Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, Mr Bernard LABART